

CONSEIL MUNICIPAL
Du
Vendredi 26 novembre 2021

COMPTE RENDU

Ouverture de séance à : 20h35

Étaient présents : Mesdames BENZERROUK, JOLY, SAMSON
Messieurs GODARD, LEDOUBLE, LEROY.D, PRATTICO, OURS PRISBIL, et
YVANOFF.

Étaient Absentes excusées : Mesdames ANDRE, CHABRE, GIANNONE, et SMEECKAERT et
Messieurs : X.LEROY et SALOMON

Pouvoirs : Mme ANDRE à Mr PRATTICO, Mr SALOMON à Mr OURS PRISBIL et Mme SMEECKAERT à
Mme BENZERROUK

Secrétaire de séance : Mme BENZERROUK Myriam

1. Approbation du Conseil Municipal du 21 septembre 2021

Le Maire demande si le Compte Rendu du 18 juin 2021 appelle des réserves aux conseillers présents lors de ce Conseil Municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 juin 2021 est approuvé à l'unanimité par les conseillers municipaux présents à ce Conseil avec la correction.

2. Modification de la Décision Modificative N°2

La décision modificative N°2 prise lors du Conseil Municipal du 21 septembre 2021 comportant une erreur matérielle n'a finalement pas amené de changement sur le budget. Il convient donc d'annuler cette décision et de la corriger de cette manière :

Décision modificative N°2 :

Dépense d'Investissement :

- compte 275 : + 350,00 €

- compte 2115 : - 350,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'annulation et la modification de la DM N°2 du 21/09/2021 telle qu'elle est présentée ce jour.

[Mme Solène SAMSON rejoint la séance et prend part au vote des prochaines délibérations](#)

3. GPSEO : Convention de mise à disposition de l'agent communal

Le maire expose au Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 la communauté urbaine GPSEO a pris en charge la compétence voirie, le personnel technique de la commune étant partiellement affecté à l'exercice de cette compétence, il est proposé la mise à disposition d'une partie du du temps de l'agent technique affecté à la compétence voirie .

La convention proposée permet de déterminer les modalités de cette mise à disposition entre les deux parties.

La convention est proposée aux conseillers municipaux présents.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition de l'agent technique communal.

4. GPSEO : Convention d'adhésion au guichet numérique ADS

Le Maire informe le Conseil Municipal Le code des relations entre le public et l'administration prévoit que toute administration doit pouvoir recevoir par voie électronique , une demande, une déclaration, un document ou une information.

Le code de l'urbanisme prévoit que les communes ou EPCI ayant + de 3500 habitants doivent disposer d'une téléprocédure leur permettant d'instruire sous forme dématérialisé les demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Dans ce cadre la Communauté urbaine GPSEO propose de créer un guichet numérique ADS et propose à la commune de Mousseaux-sur-Seine d'adhérer au service par convention.

La Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion au téléservice numérique mutualisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner.

5. Acquisition de parcelles

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire de 5 parcelles de bois de 3100 m2 au total sur la commune de Mousseaux-sur-Seine en propose l'acquisition à la Commune pour le prix de 3100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ne trouve pas d'intérêt à acquérir ces parcelles et refuse la proposition du propriétaire.

6. GPSEO : Adoption des AC définitives 2021

La prise en compte à partir de 2021 de nouvelles compétences, ruissellement et front rocheux la nouvelle attribution compensation 2021 se présente ainsi :

Communes	AC définitives 2021 fonctionnement	AC définitives 2021 Investissement	AC définitives 2021
Mousseaux-sur-Seine	7316.10 €	- 11 434.64 €	- 4 118.54 €

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021-11-09_01 du 9 novembre 2021, portant fixation des attributions de compensation définitives 2021

Le Conseil Municipal APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

DESAPPROUVE les attributions de compensation définitives 2021 fixées par délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2021

7. Demande de dérogation pour le maintien de la semaine des 4 jours

Vu le décret N°2017-1108v du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération prise pour 3 ans par le SIVOS des 3M en 2018 instaurant la semaine des 4 jours

Le maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le maintien de la semaine scolaire de 4 jours et des horaires des écoles pour l'année scolaire 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

Il rappelle les contraintes liées aux transports des enfants et nombres d'enfants déjeunant au restaurant scolaire qui justifient le maintien d'une pause méridienne longue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE que la semaine scolaire comportera 4 jours dès la rentrée 2021, Modifie les horaires comme suit :

Ecole maternelle de Mousseaux s/Seine	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h45-11h55/13h55-16h45
Ecole élémentaire de Méricourt	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-12h00/14h00-16h30
Ecole élémentaire de Moisson	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h45-11h55/13h55-16h45

QUESTIONS DIVERSES

- Liaisons douces projet de Mousseaux vers Méricourt en attente
- Colis des anciens : commande chez « L'Epicurien » : distribution samedi 18/12/2021 matin

Clôture de séance à : 22h00

Fait à Mousseaux-sur-Seine le 02/12/2021

Le Maire,
Gérard OURS PRISBIL